

■ 6-1 Les Agendas 21 locaux, projets territoriaux de développement durable

Mise à jour mars 2017

Pertinence

L'Agenda 21 adopté par la Conférence de Rio en 1992 invite les collectivités territoriales à réaliser, à leur niveau, un « Agenda 21 local », projet de territoire qui les engage au cours du XXI^e siècle à orienter leurs politiques en intégrant le concept de développement durable. Cette recommandation s'inscrit en France dans la dynamique de mobilisation des acteurs amorcée avec la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013. Elle est également reprise par la Stratégie nationale de transition énergétique vers un développement durable (SNTEDD 2015-2020). Celle-ci énonce dans son axe 1 visant à « développer des territoires durables et résilients » pour construire « une société plus sobre à l'horizon 2020 » que « les collectivités territoriales, avec l'appui des services de l'État, poursuivront l'élaboration et le déploiement de projets territoriaux de développement durable et d'Agendas 21 locaux ». Ces collectivités sont en effet identifiées comme des acteurs clefs dans la mise en œuvre du développement durable. De par leurs compétences et leur capacité, elles ont à jouer « au niveau administratif le plus proche de la population un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable ».

Démarche politique, à la fois stratégique et opérationnelle, les Agendas 21 locaux sont mis en place de manière volontaire. Ils s'appuient sur une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (acteurs publics, entreprises privées, associations et habitants) ; ils favorisent la mise en cohérence des politiques sectorielles et s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue au travers notamment de la réalisation d'évaluations périodiques.

Face à la multiplication des initiatives, un cadre de référence des projets territoriaux de développement durable a été initié depuis 2006 par le ministère en charge du développement durable, avec l'aide d'un ensemble d'acteurs qualifiés (Comité 21 notamment). Ce cadre met en exergue les cinq finalités du développement durable ainsi que cinq éléments déterminants concernant la démarche à suivre :

organisation du pilotage, participation des acteurs et citoyens, transversalité des approches, suivi et évaluation partagée des projets et stratégie d'amélioration continue. L'obtention de la reconnaissance « Agenda 21 France » permet de valoriser les démarches de qualité et d'encourager les territoires à s'inscrire réellement dans une dynamique d'amélioration continue et dans la durée.

Les démarches Agendas 21 peuvent être portées par des acteurs de différentes échelles : commune, groupement de communes, pays, parc naturel régional (PNR), département ou région. L'approche retenue ici se restreint aux démarches Agendas 21 « de proximité », c'est-à-dire ne relevant pas d'une région ou d'un département, afin de pouvoir situer la dynamique régionale par rapport aux autres régions françaises. En effet, les Agendas 21 régionaux et départementaux couvrent, à eux seuls, près de 90 % de la population.

Les deux indicateurs départementaux retenus sont :

- le nombre d'Agendas 21 de proximité adoptés, qu'ils soient reconnus ou non au titre du dispositif national « Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » ;
- la part de la population concernée par une démarche d'Agenda 21 de proximité adoptée. Afin d'éviter les doubles comptes, lorsqu'une commune est couverte par plusieurs Agendas 21, seule la démarche la plus ancienne a été retenue.

Analyse

Les acteurs locaux d'Occitanie sont plus engagés dans la démarche Agenda 21 que la moyenne des acteurs locaux métropolitains. Début 2014, la part de la population régionale concernée par une démarche Agenda 21 « de proximité » adoptée est de 62 % en Occitanie (contre 51 % en France métropolitaine). Ce dynamisme est particulièrement visible dans le Tarn et le Lot où la part de la population concernée par un tel dispositif passe, entre 2011 et 2014, respectivement de 24 % à 58 % et de 26 % à 45 %. Fin 2016, 115 collectivités

ont adopté un Agenda 21 dans la région, qu'il soit reconnu ou non. Après quelques années de mise en œuvre, ces Agendas 21 se concentrent dorénavant sur le volet social.

Début 2014, la part de la population concernée par une démarche adoptée d'Agenda 21 « de proximité » est de 62 % en Occitanie contre environ 51 % en France métropolitaine. Comparés aux données de 2011, ces résultats témoignent de la dynamique en cours dans la région : début 2011, seuls 52 % de la population régionale étaient couverts par un Agenda 21 de proximité adopté, selon les données du ministère de l'Environnement (44 % en métropole).

En 2014, les habitants des Pyrénées-Orientales (85 %) et de la Haute-Garonne (84 %) sont les mieux couverts, suivis par ceux de l'Hérault (62 %) et de l'Ariège (61 %). Compte tenu de la répartition géographique de la population, l'engagement de certains territoires se révèle déterminant : c'est le cas, dans les Pyrénées-Orientales, de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, ou encore, en Haute-Garonne, de Toulouse Métropole et des communautés d'agglomération du Sicoval ou du Muretain. Il en est de même dans l'Hérault pour Montpellier Méditerranée Métropole ou la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

En décembre 2016, ce sont au total 115 collectivités occitanes qui ont adopté un Agenda 21 local, reconnu ou non. Parmi elles, 43 bénéficient de la reconnaissance « Agenda 21 local France ». Les 72 autres collectivités ne souhaitent pas souscrire à ce dispositif de reconnaissance mis en place par l'État. D'autres démarches existent dans la région (61 collectivités) mais ne sont pas encore adoptées et ne peuvent donc prétendre au label national.

Plus largement, parmi les treize départements d'Occitanie, seulement sept sont engagés dans des démarches Agendas 21 (Ariège, Aveyron, Gard, Gers, Hérault, Tarn et Hautes-Pyrénées). Les ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées avaient chacune leur Agenda 21 :

depuis 2008 pour la première, et depuis 2007 pour la seconde qui fut la première région de France à concrétiser une telle démarche.

Au-delà des aspects quantitatifs, l'état des lieux réalisé par l'Arpe en 2012 sur l'ancienne région Midi-Pyrénées permet de mieux cerner et qualifier l'évolution des projets Agendas 21. Au bout de quelques années de mise en œuvre, ceux-ci prennent aujourd'hui davantage en compte le volet social, au regard du contexte de crise actuel. Des jardins partagés, familiaux ou jardins d'insertion voient ainsi le jour dans de nombreuses communes : ils visent à favoriser les échanges entre les adeptes du jardinage, l'auto-alimentation, l'insertion,

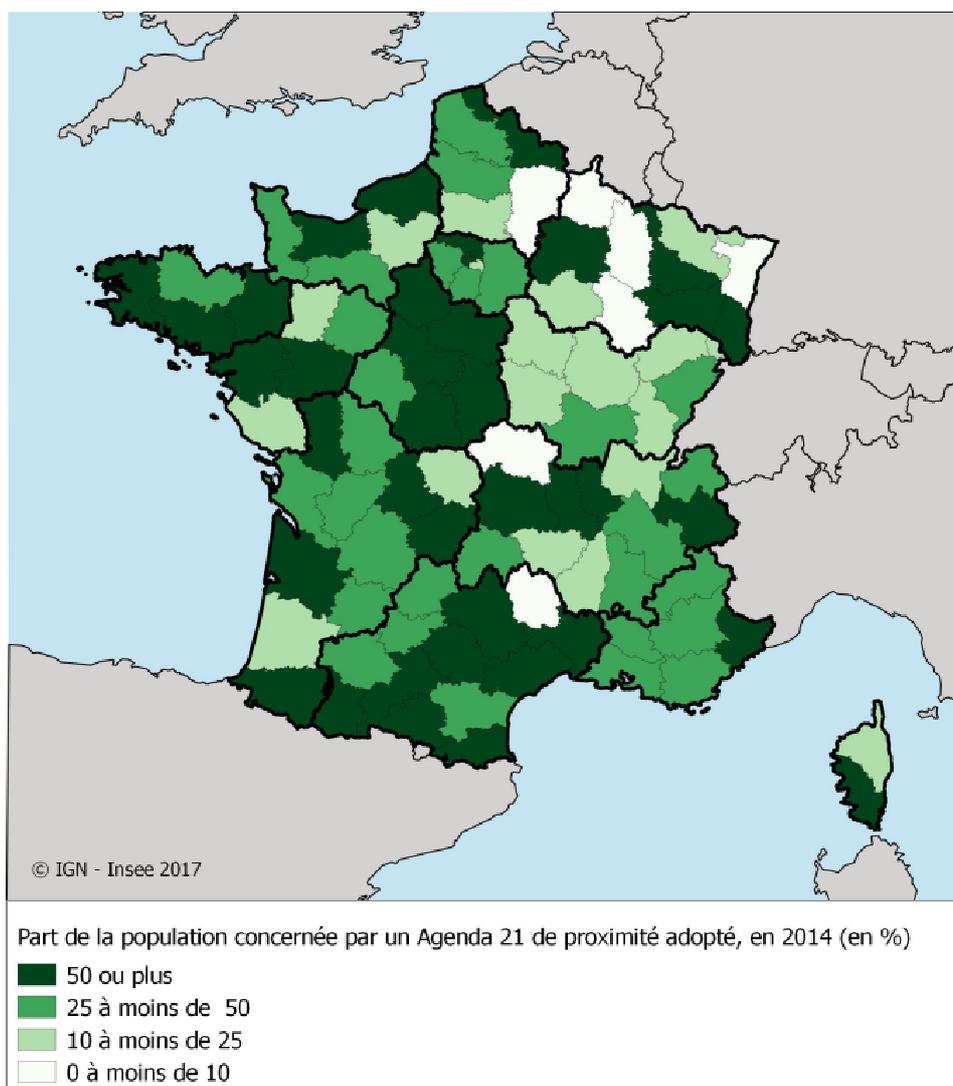
le transfert de savoir-faire, ou encore la mise en place de pratiques responsables. D'autres actions sont aussi mises en place : installation de restaurant social, déploiement de lieux pour l'hébergement de personnes âgées, développement de structures d'accueil pour la petite enfance... Des équipements publics sont encore créés avec de fortes vocations sociales : par exemple, des maisons citoyennes (centres sociaux) pour répondre au besoin de proximité des habitants ou encore des centres de ressources destinés à asseoir la cohésion par le regroupement autour d'un projet commun de services publics économiques, sociaux et culturels. Sur d'autres territoires et selon les compétences des collectivités, des outils/démarches d'animation se mettent en

place, tels que des assises d'associations ou des chartes du bien vivre ensemble qui visent à développer des espaces de démocratie participative sur le territoire en lien avec l'habitat.

En parallèle, malgré la diminution des aides financières et l'incertitude existante sur les dispositifs à venir, de nouvelles collectivités s'engagent, constituant de fait un nouvel enjeu : il s'agit alors de définir et de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'échange, de coopération et de gouvernance entre ces collectivités engagées dans des démarches de développement durable. ■

Agendas 21 de proximité : Pyrénées-Orientales, Haute-Garonne et Gard sont les départements les plus engagés en Occitanie

Part de la population concernée par une démarche reconnue d'Agenda 21 de proximité, début 2014



Sources : Insee, SoeS.

Des démarches nombreuses mais peu reconnues
Nombre d'Agendas 21 de proximité adoptés et reconnus en 2016

	Nombre d'Agendas 21 de proximité	
	Adoptés	Dont reconnus
Ariège	2	1
Aude	2	0
Aveyron	5	0
Gard	10	7
Haute-Garonne	27	13
Gers	5	1
Hérault	21	10
Lot	7	3
Lozère	0	0
Hauts-Pyrénées	6	1
Pyrénées-Orientales	12	6
Tarn	15	0
Tarn-et-Garonne	3	1
Occitanie	115	43

Source : Arpe

Pour en savoir plus :

- « [Contribution régionale sur les Agendas 21 de demain](#) », Comité régional des Agendas 21 du Languedoc-Roussillon, juillet 2014
- « [Indicateurs de développement durable pour les territoires](#) », Commissariat général au Développement durable (CGDD), *Études & documents* n° 57, novembre 2011.
- « [Les indicateurs de développement durable](#) », Commissariat général au Développement durable (CGDD), janvier 2010.
- « [Les Agendas 21 locaux : le dispositif de reconnaissance](#) », Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, janvier 2013.
- « [Indicateurs SNTEDD 2015-2020 - Nombre d'Agendas 21 locaux et part de la population concernée](#) », Commissariat général au Développement durable
- « [Indicateurs de développement durable territoriaux - Les Agendas 21 locaux](#) », Commissariat général au Développement durable